

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2018

La séance du Conseil débute à 19h .

CONSTAT DU QUORUM

LECTURE DES POUVOIRS

Étaient présents : JACQUE JP- POPLINEAU M-BRACONNIER P- AUMONT G- FIDERSPIL A- PERCHERON C-
LECLERC P- DIEUDONNE N- BRETAR V- SAILLET J- BORASO M- WOJCIK JL- LAFOND JM – STUPKA M- PAQUIN
G- FURLANI A- VALENTINI C- GEORGE L-

Absents ayant donné mandat de procuration : CHRIST J à BORASO M –WELTER C à PERCHERON C-
SCHMIDTGALL S à BRACONNIER P- LEROY A à SAILLET J- DEBRYCKE A à FIDERSPIL A- MILLESCAMPS J à GEORGE
L.

Absents: RICHARD A- DE SOUSA MENDES F- RAGGIOLI R- JONNIAUX P- BAILLY A

18 PRESENTS – 6 POUVOIRS (24 votants)- 5 absents

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Caroline Percheron est élue à l'unanimité secrétaire de séance

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 20/01/2018

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 20/01/2018 et à l'approuver en séance.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le Procès-verbal de la séance du conseil du 20/01/2018

3- VIE LOCALE

DEMISSION D'UN ADJOINT

Par courrier en date du 15/01/2018, M le Préfet a accepté la demande de Claude LAMBERT de se démettre de son mandat de 2^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal. Suite à la démission d'un adjoint, le conseil municipal peut donc décider soit :

- o de laisser vacant le poste ;
- o de supprimer le poste;

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (*article L.270 du code électoral*).

La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste (*circulaire du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et exécutifs municipaux et communautaires*).

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures (*CE 28 décembre 2001, Élections de Courcelles-lès-Lens, n° 235438*).

Le fait qu'un suivant de liste soit injoignable n'a pas pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant dans la liste.

Aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal (*circulaire du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et exécutifs municipaux et communautaires*).

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- se prononce en faveur de la suppression du poste d'adjoint

- **NOMINATION D'UN MEMBRE REMPLACANT LE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS (SISCODELB/SDE54- CA COLLEGE-CCAS- SYNDICAT DE DESSERTE DU PAYS HAUT ET DE LA VALLE DE L'ORNE)**

Le Conseil Municipal par délibération du 23 Avril 2014 avait désigné Janny HANGGELY et Claude LAMBERT membres suppléants et, ou titulaires au sein du SISCODELB, du CA du collège Paul VERLAINE, du CCAS et du syndicat de desserte du Pays Haut et de l'Orne, ainsi que membres de diverses commissions (travaux, éducation, culture, sécurité)

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-désigne Viviane BRETAR, membre du CCAS, M BORASO membre titulaire du SISCODELB, Guylaine AUMONT administrateur au sein du CA du Collège P VERLAINE, Josette SAILLET, membre de la commission travaux, Guylaine Aumont, membre de la commission Sécurité, M BORASO membre de la commission Jeunesse et de la commission culture .

4 AFFAIRES FINANCIÈRES :

- **BUDGET EAU - SURTAXE**

La surtaxe eau est la part rémunératrice de la collectivité sur la consommation d'eau.

Celle-ci s'élève actuellement à 0,5833€/m³.

Elle constitue la principale ressource du budget EAU pour la réalisation de travaux sur les réseaux A.E.P

A titre d'exemple en 2017, elle a contribué à ce budget pour un produit de 143 671,28 €, ce qui correspond à un facturé d'environ 250 000 m³. par an ;

Ce produit n'est plus suffisant à l'équilibre du budget, en effet, le projet « base 2018 » sans nouveaux travaux indique un besoin de financement d'environ de 27 000€.

Il faut donc revoir la stratégie de financement du budget pour l'avenir, d'autant plus que le rendement du réseau Eau n'est pas optimum au vu de la vétusté des installations.

Ce constat est à replacer au niveau national (congrès des Maires 2017) avec la tenue des assises de l'eau en 2018

Eau

Réseaux d'eau et d'assainissement : il est grand temps de relancer les investissements

C'est la première fois qu'un président de la République évoque le problème de l'état vieillissant des réseaux de distribution d'eau potable (*), annonçant dans la foulée la tenue d'assises de l'eau en 2018. La nécessité

d'investir dans ces infrastructures sera donc au cœur de ces débats. Et cette médiatisation est une bonne chose, car les élus rechignent à augmenter leurs investissements - même si ceux-ci sont déjà conséquents

(3,9 milliards d'euros pour l'eau et l'assainissement en 2012). La raison en est simple: il faut, pour cela, procéder à une hausse du prix de l'eau, ce qui n'est pas des plus populaires...
(* Lors du congrès des maires 2017.

En effet SUEZ, gestionnaire par DSP du service des Eaux de Longuyon, a remis un rapport sur les suggestions à réaliser pour améliorer le rendement du réseau.

Elle se résume en la réalisation de travaux d'investissement entre 500 000€ et 1 200 000€ (voir tableau récapitulatif ci-après)

SUEZ - Propositions amélioration réseaux et installations						
1-Réseaux AEP						500 000,00 €
Lieu	Objet travaux	Montant		notes		
		HT	TTC			
1	rue de la Machine	Renforcement et bouclage du réseau	157 500	189 000	438 840,00 €	
2	Bas des Allondières	Renouvellement de la canalisation	76 600	91 920		
3	Rue Mazelle et surpresseur Jeaumonbois	Renouvellement de la canalisation et du surpresseur	106 600	127 920		
		Renouvellement du sur presseur	25 000	30 000		
4	Alimentation de Villancy	Renouvellement de la canalisation	330 000	396 000	61 160,00 €	
5	Sécurité sanitaire Rue Victor Hugo	Remplacement branchements plomb 96 * 2 200€ HT	2 640,00 €	211 200	253 440	23
		Remplacement canalisation		80 000	96 000	estim CONSILIUM
TOTAL			986 900	1 184 280		
2-Installations						
1	Etude vulnérabilité		5 783	6 940		
2	Station de traitement de la Machine	Mise aux normes réglementaires de sécurité-remise en état bâtiment	4 300	5 160	chiffrage partiel	
		Extension périmètre protection - avis ARS - dessouchage				
		Remise en état du grillage suite à chute d'arbre	1 300	1 560		
		Remise en état porte du captage étanchéité - avis ars	3 000	3 600		
3	Réservoir calvaire	Mise aux normes de sécurité (vandalisme)			Pas de chiffage	
4	Réservoir Ban Robert	Mise aux normes de sécurité	22 525	27 030	Chiffrage partiel	
		Sécurisation chemin accès au réservoir par réhabilitation chemin forestier				
		Démolition du bâtiment	16 525	19 830	27 030	
		Mise en place de clapets étanches selon recommandations ARS	6 000	7 200		
5	Surpresseur Jeaumonbois	Mise aux normes de sécurité			Pas de chiffage	
		Réhabilitation du local sur presseur et mise en place d'un télégestion				

Le projet de budget EAU 2018 (voir document joint) propose une enveloppe de 500 000 € de travaux à définir (Réunion des élus le 26/02/2018) avec la réalisation d'un emprunt du même montant (Proposition CRCA 25 ans taux 1,91% fixe) et l'intégration de la canalisation rue Pottier pour un montant de 27 000 €

Ce financement est amorti par une augmentation de la surtaxe Eau de 0,40€ la portant de 0,5833€ à 0,9833€ (annexée tableau d'impact sur la consommation d'eau et l'évolution du produit)

Ceci aurait pour effet d'atteindre deux objectifs, à savoir :

- La réalisation de 500 000€ d'investissement permettant à court terme une amélioration du rendement du réseau
- La pérennisation de fonds propres tel que le présente ce projet de budget, résultats estimés 2018 + 59 000€, 2019 +72 000€

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** l'augmentation de la surtaxe Eau de 0,40€ pour la porter de 0,5833€/m³ € à **0,9833 €/m³**

- **DEMANDE DE SUBVENTION**

CTS- CD54 : Parking de co-voiturage « Marronniers » :

- **Appui aux Territoires**

- **Communes fragiles 2019-2021**

La nécessité d'augmenter et améliorer le stationnement à Longuyon, de favoriser le covoiturage et de réserver des priorités de stationnement pour le personnel et les usagers de la Maison des Solidarités (Département) a conduit la ville de Longuyon à réactualiser le projet d'aménagement d'un parking à proximité de la résidence des Marronniers.

Cette opération peut bénéficier de subventions du Département dans le cadre du contrat territoires solidaires 2016-2021 à savoir :

- Un financement principal sur l'enveloppe « Soutien aux communes fragiles » 2019-2021 de 40 000€
- Un financement complémentaire sur l'enveloppe « Appui aux projets territoriaux » de 30 000€

Le coût estimatif s'élève au montant de :

SOLUTION DE BASE HT	OPTION	TOTAL BASE + OPTION
178 897,73	36 067,80	214 965,17
35 779,47	7 213,56	42 993,03
214 676,84	43 281,36	257 958,20

Le plan de financement servant de base à cette demande de subvention est le suivant :

Total de l'opération HT : **178 897,73 € (214 676,84 TTC)**

Subvention soutien communes fragiles : 40 000 €

Subvention Appui aux projets territoriaux : 30 000 €

Solde à la charge de la commune : 144 676 €

Une subvention de la Région a déjà été notifiée sur l'enveloppe « aide au développement local » de 7910€ pour un commencement de travaux avant le 30/06/2018.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AVEC 11 POUR, 9 CONTRE, 4 abstentions

- **Approuve** le projet d'aménagement du Parking des Marronniers
- **Sollicite** les subventions concernées auprès du Département

- **TARIFS PUBLICS 2018 :**

- **Prime à la construction**

La prime à la construction instaurée en 1984 et revalorisée en 1985 et 2003 s'élève au montant de 700€ pour toute construction neuve.

En vertu de la délibération du 21 Novembre 1984, elle est versée à concurrence des frais de branchements Eau, Gaz et Electricité, en totalité ou au prorata si ces frais n'atteignent pas le montant de la prime

De plus le demandeur doit fournir le certificat de conformité attestant l'achèvement conforme de la construction.

Depuis 14 ans, cette prime en faveur de la construction n'a pas été revalorisée, je propose donc de porter cette aide aux futurs propriétaires à la somme de 1 000 €.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** la revalorisation de cette prime à la somme de **1 000 €** dans les conditions d'attributions définies par la délibération du 21 Novembre 1984

- **Camp de jumelage - Tarifs 2018 -**

Cette année se sera Longuyon qui recevra le camp International du jeudi 19 Juillet au Samedi 28 Juillet au centre de Saint Jean Les Longuyon.

Il est proposé au conseil d'accepter un tarif de 200€ pour la durée du Camp et 160€ pour les longuyonnais ayants droit CAF (QF entre 0 et 750€)

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve un tarif de 200€ pour la durée du camp et 160€ pour les longuyonnais ayants droit CAF (QF entre 0 et 750€)

- **BOIS- PROPOSITIONS DE COUPES EXERCICE 2018**

Suite à une réunion en mairie avec les responsables territoriaux de l'ONF, divers documents et explications ont été transmis aux élus, leur permettant de disposer du plan d'aménagement communal 2007-2021, de la charte de la forêt communale et des bilans d'exploitation.

Il convient de reprendre la délibération n° 18-01-12 prise par le conseil municipal en séance du 20 Janvier 2018 et de se prononcer sur la destination des coupes en ces termes :

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve l'état d'assiette des coupes proposées**
- **Désigne les bénéficiaires solvables : A FIDERSPIL-JP JACQUE-P BRACONNIER**
- **Se prononce sur une vente en bloc et sur pied pour les unités 37-38-39-10 et 11**

5- PERSONNEL :

- **AVANCEMENTS DE GRADE / AVIS FAVORABLE CAP DU CDG54**

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 54 a émis en séance du 15/02/2018 un avis favorable à un avancement de grade pour

- 2 adjoints administratifs principaux 2ème classe 35h hebdomadaires- En raison des ratios décidés par la collectivité, les 2 agents peuvent être promus- transformation des 2 postes en adjoints administratifs principaux 1ère classe à compter du 01/11/2018
- 2 adjoints techniques temps incomplet (17h30 et 20h30)- en raison des ratios seul 1 agent peut se voir promu- transformation d'1 poste en adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 01/04/2018

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la transformation de 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2ème classe 35h hebdomadaires en adjoints administratifs principaux 1ère classe à compter du 01/11/2018
- Accepte la transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 01/04/2018

- **PROCEDURE DE CONSULTATION- MUTUELLE COMPLEMENTAIRE- MNT -Assurance prévoyance et risques statutaires - Mandat de gestion au CDG54**

En application des articles 25 et 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le centre de gestion, a souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités, des contrats d'assurance en matière de :

- risque statutaire apportant des garanties financières aux collectivités contre les risques encourus en cas d'arrêt notamment de congé de maladie ordinaire, d'accident du travail, de longue maladie et de décès.
- risque prévoyance couvrant les agents contre le risque de perte de traitement en cas d'arrêt prolongé.

Ces deux contrats arrivent à leur terme au **31 décembre 2018**.

A ce titre, le CDG54 va remettre en concurrence dès maintenant.

La procédure d'appel d'offre prévue doit se dérouler selon un calendrier précis :

- Avant le 15 mars 2018 : collecte des mandats
- Début avril : lancement de l'avis d'appel à concurrence
- Mai : négociation avec les assureurs
- Fin juin : attribution du marché
- Au cours du troisième trimestre : réunions d'information

Par cette procédure engagée et négociée, le centre de gestion fait bénéficier aux collectivités de tarifs attractifs et davantage :

- Un suivi de l'équilibre financier de chaque contrat
- Une mise à disposition d'outils informatiques (AGIRHE) permettant de déclencher la procédure d'indemnisation des sinistres par voie de dématérialisation
- Le choix des contrats souscrits et des éléments optionnels
- Des délais de paiement réduits
- Un accompagnement par une équipe de gestionnaires en assurance dédiée
- Une analyse et un suivi de la sinistralité
- Un accompagnement dans la mise en oeuvre d'une politique de prévention

La Collectivité souhaite renouveler son adhésion et participer à la consultation pilotée par le centre de gestion, le point de départ de chaque procédure consiste à remettre au cdg54 :

Pour le contrat d'assurance des risques statutaires, une délibération

Pour le contrat d'assurance risque prévoyance, une délibération

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque PREVOYANCE que le centre de Gestion de Meurthe et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PRENDR ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque STATUTAIRE que le centre de Gestion de Meurthe-et- Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

6- MOTIONS :

• Gare /MAINTIEN DU GUICHET ACCUEIL

La SNCF mène actuellement une réflexion sur l'ensemble des points de vente physique de la Région. Dans ce cadre, elle porte le projet de fermeture du guichet de la gare de « LONGUYON »

La gare de « LONGUYON » dispose d'un guichet de vente et d'un distributeur automatique de billets pour l'achat des titres de transport TER. Elle propose plusieurs départs quotidiens par train ou autocar pour se rendre à Paris ou Metz, Nancy, Charleville Maizières.

Le public qui fréquente la gare et achète ses billets au guichet est divers : personnes âgées, travailleurs, jeunes, notamment dans le cadre scolaire.

Les jeunes de la Maison familiale et rurale, du lycée professionnel agricole, des universités de Metz et Nancy se rendent toutes les semaines à la gare et bénéficient des services proposés au guichet.

Par ailleurs, en réduisant l'offre proposée aux usagers (suppression de trains ou de correspondances, interruption de lignes durant de longues durées pour réaliser des travaux, diminution des horaires d'ouverture de la gare) et en proposant une communication limitée sur la desserte, la SNCF contribue elle-même à la diminution de son chiffre d'affaires.

Si le digital est amené à prendre une part plus importante parmi les canaux de vente, il ne concerne pas tous les publics et n'a pas vocation à apporter le même niveau d'information qu'un agent.

Ainsi, l'agent qui tient aujourd'hui le guichet de la gare assure la vente et l'après-vente des billets, l'information aux voyageurs, l'entretien du site et garantit la sécurité des voyageurs et des équipements.

Aussi, les élus et la population sont attachés à son maintien.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- DEMANDE** à la SNCF le maintien du guichet et des services proposés à la gare de « LONGUYON »
- DEMANDE** d'engager une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés sur l'avenir de la gare et plus généralement sur la desserte routière et ferroviaire du territoire afin d'améliorer l'offre des services proposés.

- MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC LA POSTE DE QUALITE ET DE PROXIMITE

Considérant qu'à la Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ; que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité.

La direction de la Poste continue à supprimer en moyenne 7 000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par des horaires de levées avancés, des bureaux de poste aux horaires réduits voir même fermés.

Considérant que la direction de la poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais poste, agence postale communale ou intercommunale ...).

Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.

Considérant que la Poste a fait savoir sa volonté de réduire de 2h30 par semaine son ouverture au Public sur le territoire de LONGUYON,

Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier au désengagement de la Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.

Considérant que la Poste est une S.A à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Le Conseil Municipal :

- Se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité ;
- Refuse toute réduction des horaires du bureau de poste de LONGUYON

- MAINTIEN DU TGI DE BRIEY ET LONGWY

Les Chantiers de la Justice sont en cours.

Celui de l'adaptation de l'organisation judiciaire vise en fait à vider l'activité de nombreux tribunaux. Le barreau de BRIEY sollicite les Conseils des Assemblées délibérantes à se prononcer en faveur du maintien du Tribunal de BRIEY, du Tribunal de Commerce, du Conseil de Prud'hommes de LONGWY, et du tribunal des affaires de sécurité sociale de LONGWY.

Les avocats du barreau de BRIEY tiennent à exprimer leur plus vive inquiétude au sujet des projets de modification de la carte judiciaire.

Avec les magistrats et les personnels des greffes, ils demeurent dans l'ignorance anxiogène de leur contenu.

Le tribunal de Briey fonctionne bien !

Il remplit ses missions au service des justiciables dans un volume d'activité soutenu.

La juridiction s'inscrit dans un bassin d'emploi et de population dont toutes les études récentes soulignent le dynamisme et indiquent à long terme un développement significatif.

Les juridictions de l'arrondissement de Briey-Longwy y ont toutes et chacune leur place.

Créer un tribunal départemental aux compétences élargies, vidant ainsi les juridictions de proximité performantes, entraîne un risque de thrombose judiciaire, contraire aux intérêts des justiciables et à l'idée même du service public de la Justice.

Créer un tribunal départemental, c'est instaurer un désert judiciaire, contraire à la politique d'aménagement des territoires voulue par le Président de la République lors de son discours du 18 juillet 2017 en ouverture de la Conférence des Territoires.

Les avocats du barreau de BRIEY appellent à la mobilisation de l'ensemble des forces vives de l'arrondissement pour défendre et promouvoir une Justice humaine, proche et de qualité.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal de soutenir cette démarche dans l'intérêt des habitants du territoire afin de leur éviter de plaider la plupart de leurs affaires à NANCY.

Pour ce faire une pétition est mise à la disposition des administrés en mairie, sur les sites de la commune et le site de la T2L.

- **MOTION contre la fermeture de classes des écoles du territoire**

L'inspection académique envisage la fermeture de classes sur le territoire T2L dès la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.

Face à cette perspective, le conseil municipal est solidaire aux actions entreprises par les communes touchées, s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves, conseils municipaux et élus locaux concernés.

En effet, si une baisse des effectifs a pu être constatée ces dernières années, des éléments concrets permettent de garantir une augmentation significative des effectifs à court terme.

Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les classes et par conséquent compromettre la qualité de l'accueil de nombreuses familles.

Il est donc demandé à Madame l'Inspecteur d'Académie de revoir sa position pour cette prochaine rentrée scolaire.

Dans le contexte général de diminution des moyens pour l'éducation, se caractérisant par la suppression de nombreux postes dans la Région, des communes de notre territoire se trouvent menacées d'une fermeture de classe.

L'ensemble des élus, présents au Conseil du 09/03/2018 refusent la prise en compte de cette seule logique comptable, au mépris des qualités pédagogiques, formatrices et éducatives enseignées dans ces mêmes écoles.

Ils demandent solennellement à l'inspectrice d'Académie de revenir sur ces suppressions et souhaitent vivement que le prochain Conseil Départemental de l'Education Nationale refuse avec détermination cette mesure, en liaison avec la mobilisation des enseignants et parents d'élèves, dont les légitimes aspirations en matière d'éducation sont purement et simplement sacrifiées.

Le Conseil Municipal prend acte de ces motions

M. le maire vient d'être destinataire d'un avis d'audience et avis à victime concernant le contentieux Ville de LONGUYON c/ P MERSCH, pour une audience qui se tiendra prochainement par devant le TGI de Briey. Plusieurs chefs d'inculpation sont évoqués dans cette procédure :

- destruction, détournement ou soustraction de fonds publics ou privés (188 041.20€) provenant de mandats municipaux, virements d'associations ou de subventions ;
- abus de la qualité de maire et de conseiller général, tromperie de la Ville de LONGUYON pour la déterminer à remettre des fonds, valeurs ou un bien quelconque en faisant appel au public en vue de collecter des fonds à des fins d'entraide humanitaire ou sociale(143 226.76€) ;
- soustraction frauduleuse d'un bien d'autrui ;
- usage de faux dans un écrit ou tout autre support en l'espèce de fausses factures ; altération frauduleuse d'un écrit ou de tout support destiné à établir la preuve d'un droit

Le maire est le représentant de la commune. A ce titre, il lui revient de la représenter dans tous ses actes juridiques et notamment dans ses actions en justice (article L 2122-21 8° du CGCT).

Toutefois, le mandat de maire n'emporte pas en lui-même l'habilitation à agir en justice pour le compte de la commune.

C'est le conseil municipal qui est seul compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et autoriser le maire à les mettre en oeuvre (article L 2132-1 du CGCT).

Sauf situation d'urgence, le maire ne peut donc user de sa faculté de représenter la commune en justice qu'à la condition d'y être autorisé par le conseil.

Cette autorisation prend la forme d'une délégation générale valable pour la durée du mandat et d'une délibération spécifique pour chaque affaire.

Mr le maire a été autorisé par délibération en date du 23/04/2014 d'ester en justice et de défendre les intérêts de la ville. Une telle délégation générale n'est valable que si un texte le prévoit (CAA Lyon, 1er juillet 1999, EDF, n° 99LY00685).

Pour cela, il doit prendre une délibération qui décide de l'action à intenter et habilite le maire à agir (article L 2132-1 du CGCT). Cette délibération est obligatoire.

Le juge examine toujours le mandat dont se prévaut le maire et, le cas échéant, il soulève d'office son défaut de qualité pour agir.

La délibération doit intervenir avant le jugement.

La présentation de l'action par un avocat, qui n'a pas lui-même à justifier de sa propre qualité de mandataire, ne dispense pas le tribunal de s'assurer, le cas échéant, que le représentant de la personne morale justifie de sa qualité pour engager cette action (CE, Avis, Section, 29 novembre 1991, Syndicat des commerçants non sédentaires de la Savoie, n° 129441). Ce qui nécessite une nouvelle délibération spécifique pour ce litige.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 6 contre, 18 POUR

- autorise Mr le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire et à mandater Maître Bruno CODAZZI, avocat sis à LONGWY, 54400, à en assurer la défense.

8- DECISIONS SUR DELEGATIONS DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, par délibération n°14-01-06 en date du 23/04/2014 a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le maire est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Maire est tout de même tenu d'informer des décisions prises sur délégation, le maire devant en rendre compte au cours des réunions obligatoires du Conseil Municipal (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le maire ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulant les décisions prises sur délégation

Les décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 20/01/2018 concernent les matières suivantes : (décisions consultables dans le dossier)

- Convention Mise à disposition terrain /snf – ville de Longuyon/ base de vie travaux voie Metz-Nancy

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

9- DIVERS

La séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance

C PERCHERON